

nous sommes prononcés et nous avons dit que nous étions prêts à verser ce qu'elles demandaient. Si ces compagnies ne pouvaient pas, pour des motifs d'ordre financier, se procurer le reste du total requis, notre offre vaut jusqu'au moment où elles le pourront.

M. KNOWLES: Est-ce que toutes les compagnies qui projettent de construire un entrepôt demandent à obtenir ces subventions?

L'hon. M. GARDINER: Je ne dirais pas qu'elles le font toutes. Celles qui le font doivent nous faire parvenir leur demande avant d'entreprendre les travaux, sinon la loi ne leur permet pas de toucher une subvention. Elles s'adressent au ministère, et un de nos fonctionnaires étudie tous les facteurs en cause. Si ce dernier décide que la subvention leur sera versée, les sociétés intéressées peuvent commencer les travaux, et elles ont l'assurance qu'elles toucheront la subvention. Cependant, certaines compagnies construisent des entrepôts frigorifiques sans demander de subventions.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Si je ne m'abuse, le ministre a reçu une lettre de M. George Little. Voici ce que renfermait cette lettre qui porte la date du 9 septembre:

Les cultivateurs de la région ont adressé une requête pour qu'on construise un entrepôt dont ils avaient grandement besoin, mais ils constatent aujourd'hui que cet entrepôt est exploité par des spéculateurs sur le beurre et le fromage qui espèrent réaliser de gros bénéfices dans le présent conflit.

Le ministre a la lettre, je crois. Alloue-t-il, dans un entrepôt, l'espace destiné au beurre, au fromage, aux pommes et aux produits semblables? La lettre ajoute:

L'impossibilité de nous procurer de l'espace dans les entrepôts m'accule à la ruine, avec bien d'autres. Ne devrait-on pas exiger le remboursement des deniers publics qui ont servi à la construction d'entrepôts pour les fruits, ou en faire sortir le fromage et le beurre pour accommoder les pomiculteurs?

Comment procède-t-on? Le ministre alloue-t-il tel espace?

L'hon. M. GARDINER: A Trenton, on a construit un entrepôt pour l'usage des pomiculteurs de la région, si je ne fais erreur. On y a cependant toujours entreposé du beurre et d'autres denrées. L'an dernier, par exemple, le district de Trenton n'a pas produit autant de pommes qu'il en produisait ordinairement, et la production de cette année menace d'être inférieure. Lorsque les quantités de pommes ne sont pas suffisamment fortes pour accaparer tout l'espace disponible, on entrepose, bien entendu, du beurre et du fromage. Il peut arriver, et c'est actuellement le cas, que l'entrepôt ait plus de

beurre qu'à l'ordinaire. Quand vient la saison de la récolte des fruits, les pomiculteurs se présentent et constatent qu'une partie considérable de l'entrepôt est remplie de beurre. C'est sans doute pourquoi ils sont venus nous demander d'agrandir l'espace disponible. Mais ces améliorations, financièrement parlant, relèvent de la compagnie elle-même. Je suis certain que les sociétés d'entreposage cherchent à accommoder de leur mieux le public. Parfois elles peuvent difficilement accepter tel ou tel produit.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Ces primes sont versées depuis quelques années, n'est-ce pas?

L'hon. M. GARDINER: Si l'établissement a été au début l'objet d'une subvention, j'imagine qu'elle a dû être versée depuis des années, car cet entrepôt date de longtemps. La demande de la présente subvention remonte à quatre ou cinq ans. La somme n'a pas encore été dépensée. L'une des raisons de cette situation vient de la difficulté que les administrateurs rencontrent à financer le reste de l'établissement.

M. FRASER (Peterborough-Ouest): Le Gouvernement n'y gagnerait-il pas à financer l'entreprise et à s'occuper de ces immeubles?

L'hon. M. GARDINER: Il nous faudrait, je crois, construire des entrepôts dans tout le Canada. En tout premier lieu, on nous demandait de tous les points du Canada de construire des entrepôts frigorifiques. Bien avant mon entrée dans la vie politique et sans doute avant celle de la plupart des honorables députés, le Gouvernement s'est enfin décidé à aider de cette manière quiconque mettrait son entrepôt à la disposition du public. On n'y peut évidemment accepter des marchandises que dans la mesure où il n'est pas encore rempli. S'il est rempli, il est alors impossible d'en accepter d'autres. Depuis lors, et dans ces conditions, l'application du programme a été poursuivie. Le Gouvernement actuel, à son tour, a maintenu la même politique.

M. CARDIFF: Il y a un crédit de \$56,082.68 pour un entrepôt frigorifique à Winnipeg. Selon toute apparence, il est question d'un entrepôt n° 1 et d'un autre, n° 2.

L'hon. M. GARDINER: C'est la même chose. Une demande a été présentée en vue d'un certain agrandissement, et plus tard, il a été décidé d'effectuer un agrandissement plus considérable. Les administrateurs ont donc soumis cette nouvelle demande avant de commencer les travaux. Les deux seront désormais fusionnés. Il s'agit du même entrepôt.

(Le crédit est adopté.)